



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS 2025 VAE - HAUTS DE FRANCE

CAHIER DES CHARGES

Cet appel à projets est ouvert à compter de sa publication et jusqu'au jeudi 2 octobre minuit.

(appel à projets prolongé)

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Créée en 2002, la **VAE** porte l'ambition de valoriser et reconnaître les compétences acquises au cours de la vie. En permettant l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification, sans passer par une formation « académique », il s'agit d'affirmer que tout n'est pas joué à l'issue de sa formation initiale, mais que l'on apprend, que l'on se professionnalise, que l'on acquiert des compétences tout au long de sa vie.

Dans un contexte de transitions économiques et sociales accrues, la VAE peut jouer un rôle essentiel de reconnaissance des compétences acquises pour accéder à l'emploi, progresser dans sa carrière ou évoluer ; elle permet également de répondre aux attentes de nouveaux publics, parmi lesquels les personnes éloignées de l'emploi, peu ou pas qualifiées, ainsi que des actifs alternant périodes d'emploi et périodes de chômage.

[La loi n°2022-1598](#) du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, a posé les jalons de l'évolution de la VAE selon trois axes :

- **Simplification de la procédure relative à la VAE** : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours ;
- **Sécurisation des parcours** afin de multiplier les réussites. La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury ;
- **Modernisation du dispositif** : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

Le comité national interministériel stratégique de la VAE qui s'est tenu le 22 juillet 2025 est venu réitérer l'ambition de développer la VAE en poursuivant l'effort engagé par la réforme de facilitation de l'entrée et de fluidification des parcours VAE.

En particulier, les **étrangers en situation régulière** représentent un public pertinent pour l'accès à la VAE, leur permettant de sécuriser leur parcours professionnel sur le marché du travail français, en venant certifier des compétences préalablement acquises ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance formelle. La présence de ces salariés, et ainsi la question de leur parcours, est plus forte sur certains métiers, par exemple ceux des secteurs du bâtiment et travaux publics, de l'hôtellerie-restauration ou du secteur médico-social. Ces métiers ont été identifiés, pour chaque région, par l'arrêté fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement publié le 22 mai 2025.

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir et d'accompagner les parcours de VAE pour les personnes étrangères en situation régulière dans les Hauts-de-France.

PUBLIC CIBLE

Il est attendu que les actions ciblent :

- Les personnes de nationalité étrangère, résidant en situation régulière.

LES ACTIONS ELIGIBLES

Types d'action

L'appel à projet viendra financer des **actions d'ingénierie de parcours d'accès à la VAE** (collectifs ou individuels) pour des **étrangers en situation régulière**.

Les actions prendront en compte l'analyse des emplois, le repérage des activités exercées ou ayant été exercées par les personnes et les certifications correspondantes et, par conséquent la pertinence d'engager un parcours VAE. Elles viendront déterminer si des formations préalables ou complémentaires, en particulier linguistiques, nécessitent d'être réalisées pour envisager un parcours VAE.

Les actions de formations complémentaires ne sont pas éligibles au titre du projet.

Le projet viendra expliciter de quelle manière et avec quelles partenaires il pourra procéder au repérage et la mobilisation des bénéficiaires de l'action.

Secteurs et certifications concernées

Les actions d'ingénierie de parcours VAE concerneront :

- des certifications professionnelles, ou blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées au RNCP et accessibles par la plateforme France VAE
- correspondant aux familles professionnelles de métiers identifiés pour les Hauts-de-France par l'[arrêté fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement](#) publié le 22 mai 2025.

STRUCTURES ELIGIBLES

Il est attendu des projets qui viennent compléter l'offre existante et notamment les actions déjà financées par l'Etat (tous certificateurs confondus) ou le conseil régional, sans pour autant que les financements sollicités dans le cadre de cet appel à projets ne se substituent aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ou ne prennent en charge des formations obligatoires. Les actions relevant du champ de compétences obligatoires des structures répondant à l'appel à projets ne sont également pas éligibles.

L'appel à projets est ouvert à tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général.

Ne sont pas éligibles (non exhaustif) :

- Les collectivités territoriales,
- Les entreprises privées,
- Les associations à but lucratif....

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- La pertinence du projet au regard des cibles et objectifs du présent AAP,
- Les territoires ciblés,
- La qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation,
- La réponse apportée à la problématique clairement explicitée,
- La qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet,
- Le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus,
- La faisabilité technique, économique et financière du projet,
- La capacité financière et technique du porteur,
- La cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...)

REGLES DE FINANCEMENT

Les projets peuvent être soutenus pour une durée d'un an. Les projets doivent démarrer obligatoirement en 2025.

Le montant de financement public sollicité ne pourra pas être inférieur à 10 000 € et ne pourra pas excéder 20 000 €.

Le financement ne pourra aller au-delà de 80% du montant total du projet. Les projets mobiliseront utilement d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques. Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.

Le paiement s'effectuera en 2 versements, un premier à la signature de la convention et le solde à l'issue du projet, sous réserve de la réalisation effective de l'action et des dépenses, et de la transmission d'un rapport final aux services de l'Etat (DDETS et DREETS) rendant compte de l'ensemble du projet et de son évaluation.

PROCESSUS DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets jugés éligibles feront l'objet d'un examen en comité de sélection. Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder aux ajustements nécessaires sous huitaine.

A l'issue de cette sélection, le porteur de projet sera informé par la DREETS de la décision retenue.

CONVENTIONNEMENT DES PROJETS

La DREETS établit une convention avec chaque porteur de projet qui précise notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et de suivi, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront compléter, sur Démarches simplifiées, un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel, en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels et en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DREETS, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Contacts DREETS: dreets-hdf.emploi@dreets.gouv.fr

POUR INFORMATION

Les actions doivent s'inscrire en complément de l'offre de service existante.

Les actions de professionnalisation des acteurs de l'information et de l'accompagnement à la VAE relèvent quant à elle, des missions qui ont été confiées au C2RP.